



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Cinquante-huitième session**

Bonn, 5-15 juin 2023

Point 17 de l'ordre du jour

**Deuxième examen des fonctions du Comité  
permanent du financement**

**Deuxième examen des fonctions du Comité permanent  
du financement**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a entamé le deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement (CPF) conformément au cadre de référence défini dans l'annexe de la décision 15/CP.27 et confirmé par la décision 15/CMA.4.
2. Le SBI a pris note des communications<sup>1</sup> soumises par les Parties et les membres du CPF, du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques au sujet de l'examen<sup>2</sup>, ainsi que des vues exprimées par les Parties sur la question au cours de la session, notamment dans leurs communications de session<sup>3</sup>.
3. Le SBI a souligné que, dans l'exercice de ses fonctions, le CPF apportait une aide précieuse à la Conférence des Parties et contribuait grandement à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, notamment dans les domaines sur lesquels portait le deuxième examen, tels qu'énoncés dans le cadre de référence défini dans l'annexe de la décision 15/CP.27 et confirmé par la décision 15/CMA.4, et a estimé qu'il restait une marge de progression.
4. Le SBI a demandé que le secrétariat, lorsqu'il établirait le document technique sur le deuxième examen conformément au cadre de référence visé au paragraphe 1 ci-dessus, tienne compte des délibérations et des conclusions de sa cinquante-huitième session, notamment des communications mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, et se penche sur :
  - a) Les mesures prises par le CPF pour donner suite aux conclusions du premier examen de ses fonctions<sup>4</sup> ;
  - b) La transparence du processus décisionnel du CPF ;
  - c) La participation des membres du CPF et des observateurs des Parties aux réunions et manifestations du CPF, en ventilant les données par sexe, région géographique et Partie représentée (Partie visée ou non à l'annexe I)<sup>5</sup> ;

---

<sup>1</sup> Disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « Standing Committee on Finance »).

<sup>2</sup> Comme suite à la décision 15/CP.27, par. 3.

<sup>3</sup> Disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/documents/630005>.

<sup>4</sup> Voir la décision 8/CP.23.

<sup>5</sup> Voir la décision 2/CP.17, annexe VI.



d) La mesure dans laquelle le CPF avait fait participer les observateurs des Parties, les observateurs non parties et les autres organes constitués à ses réunions, ses forums et ses activités de communication, et la forme de cette participation, notamment en évaluant ses modalités de travail ;

e) L'équilibre entre les régions et entre les sexes parmi les membres du CPF ;

f) La charge de travail du CPF, notamment le nombre de nouveaux mandats confiés à celui-ci et le nombre de produits exécutés conformément à ces mandats au cours de la période considérée, et les exigences relatives à l'exécution des divers produits ;

g) La mesure dans laquelle les produits du CPF avaient concouru à l'exécution de toutes ses fonctions essentielles et de ses activités prescrites, telles qu'énoncées dans les décisions pertinentes, et l'adéquation des mandats confiés au CPF avec ses fonctions essentielles<sup>6</sup> ;

h) L'efficacité et la ponctualité dont le CPF avait fait preuve dans l'exécution de ses quatre fonctions essentielles et de ses activités prescrites, telles qu'énoncées dans les décisions pertinentes ;

i) La qualité et la commodité d'utilisation des produits du CPF ;

j) La prise en compte des questions de genre dans l'exécution du plan de travail du CPF.

5. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-neuvième session (novembre-décembre 2023).

---

---

<sup>6</sup> Telles que définies dans la décision 2/CP.17, par. 121.